

SYNDICAT MIXTE DU NORD GRANDE TERRE

\*\*\*\*\*

RENCONTRE AVEC LE LKP DU 11 OCTOBRE 2012

\*\*\*\*\*

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES

L'an deux mille douze et le 11 octobre une rencontre s'est tenue en mairie de Petit- Canal.

Etaient présents(cf liste d'émargement annexée au présent relevé des décisions) :

- Le Président du SMNGT
- Les représentants du LKP
- Les représentants des usagers du Nord Grande Terre
- L'office de l'eau Guadeloupe
- La générale des eaux
- Représentants de la Commune de Petit-Canal
- Les agents du SMNGT

Après de nombreux échanges les points suivants ont été retenus :

1) La Générale des eaux(GDE) et le SMNGT acceptent de ne pas appliquer les douze euros (12€) de pénalités de retard de paiement durant toute la période de manque d'eau

2) S'agissant des mesures immédiates :

a) Elaboration d'un schéma de distribution des bouteilles d'eau minérale et d'installation de bâches de stockage d'eau pour l'usage domestique en collaboration avec les maires des trois communes.

Ce schéma devra apprécier au plus fin les besoins en la matière et devra tenir compte des usagers touchés par les manques d'eau . En particulier ceux des secteurs qui connaissent le plus de perturbations.

La Générale des eaux s'engage à fournir au SMNGT un état des usagers touchés par les manques d'eau.

b) Quatre bâches seront installées à Port-Louis, trois bâches à Petit-Canal et trois à Anse Bertrand.

Les représentants des usagers présents à la réunion(cf liste d'émargement) seront associés à la détermination des lieux d'implantation et à la distribution des bouteilles d'eau selon la fréquence ci-après : dix litres d'eau par personne tous les dix jours

c) Le président du SMNGT réunira les représentants des usagers ici présents (cf liste d'émargement) à une réunion de suivi en présence de l'office de l'eau, de la Générale des eaux dans la semaine du 15 au 19 octobre 2012 concernant les mesures mises en œuvre et leur éventuelle actualisation ou réévaluation

d) La Générale des eaux s'engage à fournir dans l'immédiat de l'eau minérale au SMNGT pour faire face aux manques d'eau à raison de dix palettes de bouteilles de cinq litres soit environ quatre mille litres. Cette disposition sera éventuellement réévaluée lors des réunions de suivi

- 3) Le SMNGT devra transmettre sous quinzaine aux représentants des usagers ici présents (cf liste d'émargement), pour plus de transparence, un état chiffré des travaux effectués et en programmation ainsi que la liste des mesures à court terme envisagées.

Décisions arrêtées ce 11 octobre 2012 à 13H25.

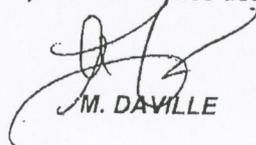
Les signataires :

Office de l'eau



ME DONGAL

Les représentants des usagers(LKP)



M. DAVILLE

SMNGT



F. MITEL

Général des eaux



M. ALIMANDA